

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°36/PM/2022

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT -
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
FEUX DE SAINT JEAN**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1.et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par la Société des Fêtes (88290 Saulxure-sur-Moselotte) représentée par Mr Steve DEVAUX, président de l'association organisatrice du feu de Saint Jean le samedi 2 juillet 2022

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société des Fêtes de Saulxures sur Moselotte est autorisée à organiser le feu de la Saint Jean de samedi 2 juillet 2022

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny du samedi 2 juillet 2022 8h00 au dimanche 3 juillet 2022 2h00

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité devra être mis en place autour du feu à l'aide de barrières métalliques. Les organisateurs seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

